



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Course cycliste – « LA SPORTBREIZH ELITES »

le 17 juin 2022

2022-051

Le Maire de SAINT-SÉGAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0338, relatif à la réglementation des épreuves sportives sur la voie publique,
VU la demande présentée par Gurvan MUSSET à l'occasion de la course intitulée Sportbreizh Elites devant se dérouler le 17 juin 2022 ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Sportbreizh Elites , de réglementer la circulation comme suit : Le 17 juin 2022, la circulation sera interdite de 14h00 à 14h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue de Penn ar Lenn
- Rue de Pont de Buis
- Rue de La Mairie
- Place de L'Eglise
- Rue de la Gare

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Le Préfet du Finistère, la Gendarmerie de Châteaulin, l'association organisatrice, et le maire de Saint-Ségol sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-SÉGAL, le 20 mai 2022

Le Maire, Frédéric DRELON

